

[Text]

refer to other people who might be involved or asked to give testimony.

Mr. Pateras: I agree, Senator Neiman, that, first of all, it is a dissenting judgment. The Thomson case is a very strange case where there were five judges, two for, two against, and Judge Lamer, who was for the dismissal of the appeal but, at the same time, on this issue, sided with the dissenting judges. On this issue we have a majority of three out of five. He is dissenting on the disposal of the appeal but not on this issue.

It is true that in this particular case Mr. Justice Sopinka is referring to a suspect. What he is saying, in fact, is that you cannot transfer to another agent the function of the police. If you cannot transfer that to another agent, it means that this other agent—and, of course, that is not the Senate—cannot call witnesses and cannot do anything of an investigative nature which would infringe section 7 of the act. That is what I read into it.

Obviously, I do not have a decision of the Supreme Court or any court saying that a special committee is an agent of the government. I am merely saying that the same logic should apply, that section 7 protects the right to remain silent and it should also protect it here. That is the point I am making.

The Chairman: Mr. Pateras, your submission deals with section 7, the right to remain silent, and the whole area of compellability. If the committee were to conduct its investigation in such a way whereby it invited people who had relevant information to appear before the committee but did not attempt to compel anybody to so do, would that in any way affect your argument?

Mr. Pateras: May I answer in two ways? What I submit affects the police investigation is the fact that people who are being contacted by the RCMP are forced to go public and explain their conduct or their relationship with the senator. This is the interference to which I am objecting and that relates to the area dealing with the unfairness and not the legal aspect. Obviously, that would be a lesser, if I may say, “evil” for my client in the sense that, on this same issue some people could raise the right to remain silent and refuse to appear or to testify before this committee. In that sense, it is a better situation.

If, for example, representatives of the bank are called upon and feel obligated, because they are members of a Crown agency, to come and give their views, because they also are the objects of an investigation by the RCMP, then I submit that that will affect the investigation of the RCMP. I am not suggesting that they would be investigated, but their conduct would be investigated in the sense that their conduct or their relations would be investigated in relation to Senator Cogger.

I would respectfully submit that it would be far fairer for my client, and for the cause of justice, if this committee were to suspend its hearings until such time as the RCMP had concluded its investigation. They have been at it for six months and I do not presume it will continue for another six months. The Senate is close to the summer recess and I suspect that by the time the Senate reconvenes in the fall the decision of the RCMP will have been made and the rights of my client and

[Traduction]

fait pas allusion aux autres personnes qui pourraient être impliquées ou priées de témoigner.

M. Pateras: J'admet, sénateur Neiman, qu'il s'agit tout d'abord d'un jugement dissident. L'affaire Thomson est très étrange: des cinq juges, deux étaient pour, deux étaient contre et le juge Lamer était favorable au rejet de l'appel tout en se rangeant du côté des juges dissidents sur cette question qui suscite une majorité de trois sur cinq. Sa décision est dissidente quant au sort de l'appel, mais pas à ce sujet.

Il est vrai qu'en l'occurrence le juge Sopinka fait allusion à un suspect. Ce qu'il dit en fait, c'est qu'on ne peut transférer à un autre agent le rôle des corps policiers. Cela signifie alors que l'autre agent en question—et il ne s'agit bien sûr pas du Sénat—ne peut convoquer des témoins et ne peut poser aucun acte d'enquête qui enfreindrait sur l'article 7 de la loi. C'est ainsi que je lis cette opinion.

Je n'ai bien sûr pas de décision de la Cour suprême ou de tout autre tribunal qui précise qu'un comité spécial est un agent du gouvernement. Je dis simplement que la même logique devrait s'appliquer, que l'article 7 protège le droit de garder le silence et qu'il devrait s'appliquer aussi en l'occurrence. Voilà l'argument que je veux faire valoir.

Le président: Monsieur Pateras, votre argument porte sur l'article 7, sur le droit de garder le silence et sur toute la question de la contraignabilité. Si le comité devait effectuer son enquête de façon à inviter des gens qui possèdent des renseignements pertinents à comparaître devant lui sans essayer d'y contraindre qui que ce soit, cela affecterait-il votre argument?

M. Pateras: Puis-je répondre de deux façons? Ce qui affecte selon moi l'enquête policière, c'est que les gens contactés par la GRC sont forcés d'expliquer en public leur conduite ou leur relation avec le sénateur. Voilà l'ingérence à laquelle je m'oppose et qui a trait à l'injustice et non aux aspects légaux. Il s'agirait de toute évidence pour mon client d'un moindre «mal» si je puis me permettre l'expression car, au sujet de la même question, certains pourraient invoquer le droit de garder le silence et refuser de comparaître ou de témoigner devant le comité. En ce sens, c'est un peu mieux.

Si par exemple des représentants de la banque sont convoqués et se sentent obligés, parce qu'ils sont membres d'un organisme de l'État, de venir témoigner, parce qu'ils sont aussi l'objet d'une enquête de la GRC, j'estime alors que cela affectera l'enquête de la GRC. Je ne veux pas laisser entendre qu'ils feraient l'objet d'une enquête, mais on enquêterait sur leur conduite en ce sens qu'on enquêterait sur leur conduite par rapport au sénateur Cogger ou sur leurs relations avec celui-ci.

J'estime respectueusement qu'il serait beaucoup plus juste pour mon client, et pour la cause de la justice, que le comité suspende ses travaux jusqu'à ce que la GRC ait terminé son enquête. Celle-ci dure depuis six mois et je ne crois pas qu'elle dure encore six mois. Le congé d'été approche et je suppose que lorsque le Sénat reviendra à l'automne, la GRC aura pris une décision et qu'on aura ainsi préservé les droits de mon client et le droit à une enquête juste et complète.